

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE : Muhlbach Sur Bruche

MAIRIE
de
MUHLBACH-sur-BRUCHE
67 130



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Modèle de procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 15 juillet 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à être utilisé à des fins d'intérêt général.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 141
- Surface totale des terrains concernés : 110 ha 90 a 03ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 95
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 87 ha 76 a 33 ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Muhlbach sur Bruche, le 05/09/2023
Le Maire, Nicolas Bonel